



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 novembre 2018

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule prévention des pollutions et ressources

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-1936

Prolongation des restrictions des usages de l'eau sur le département de Haute-Savoie

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-3 et R211-66 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 2011042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté cadre n° DDT-2018-1287 du 18 juillet 2018 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse ;

VU les arrêtés n° DDT-2018-1574 du 14 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur de l'Arve amont et son arrêté de prolongation DDT-2018-1612 du 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1618 du 24 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur de l'Arve aval ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1735 du 24 octobre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau crise sur le secteur du Menoge ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1617 du 24 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur des Dranses ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1575 du 24 octobre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur du Fier et son arrêté de prolongation DDT-2018-1613 du 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1736 du 24 octobre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau crise sur le secteur du Chéran ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1615 du 24 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Sud-Ouest Lémanique ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1619 du 24 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur des Usses ;

CONSIDÉRANT que la situation des cours d'eau sur le département ne s'est pas améliorée ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés de restrictions pris sont applicables jusqu'au 30 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau doivent être prolongées pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques et la protection des ressources en eau ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés, ci-dessous sont prolongés jusqu'au 9 janvier 2019 :

- DDT-2018-1574 du 14 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur de l'Arve amont
- DDT-2018-1618 du 24 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur de l'Arve aval
- DDT-2018-1735 du 24 octobre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau crise sur le secteur du Menoge
- DDT-2018-1617 du 24 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur des Dranses
- DDT-2018-1575 du 24 octobre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte renforcée sur le secteur du Fier
- DDT-2018-1736 du 24 octobre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau crise sur le secteur du Chéran
- DDT-2018-1615 du 24 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur du Sud-Ouest Lémanique
- DDT-2018-1619 du 24 septembre 2018 relatif aux mesures de restrictions des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur des Usses

Ces mesures de restrictions pourront être levées de façon anticipée au moyen d'un arrêté préfectoral spécifique.

Article 2: voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairies du département. Le présent arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (<http://haute-savoie.gouv.fr>) et sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département.

Article 4 : exécution

Mmes et MM. la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de BONNEVILLE, le sous-préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, la sous-préfète de THONON-LES-BAINS, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental Haute-Savoie de l'ARS, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles et le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Une ampliation du présent arrêté sera également adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire,
- au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le préfet

Pour le préfet,
la directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général


Aurélie LEBOURGEOIS